



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015079-0001 - Arrêté portant 2e modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS- FILS" sise 8, Cours des Minimés - 13100 AIX EN PROVENCE.	1
Arrêté N °2015079-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la "Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE- SAP" sise 7, Rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE.	4
Arrêté N °2015079-0005 - Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE.	8
Autre N °2015079-0002 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS- FILS" sise 8, Cours des Minimés - 13100 AIX EN PROVENCE.	11
Autre N °2015079-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la "Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE- SAP" sise 7, Rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE.	14
Autre N °2015079-0006 - Récépissé de déclaration portant 3e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE.	18
Autre N °2015079-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMJ SERVICE A DOMICILE" sise 1, Place des Trois Lucs - 13012 MARSEILLE.	22

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015078-0002 - Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de création de la digue de protection entre Tarascon et Arles et de mise en transparence du remblai ferroviaire.	25
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015078-0003 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « AIX ANGELUS » dénommé « ANGELUS » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 19 mars 2015	29
Arrêté N °2015077-0002 - Arrêté relatif à la SASU dénommée « CABINET GLOBAL CONSEILS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	32

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015060-0002 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal SIE
MARSEILLE 11/12

..... 35



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0001

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 2e modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS- FILS" sise 8, Cours des Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 2^e MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2014142-0013 DU 22/05/2014 PORTANT
1^{ère} MODIFICATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

SAP792345969

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014142-0013 portant 1^{ère} modification d'agrément de Services à la Personne délivré le 22 mai 2014 à la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS » sise 3, Rue du Cancel - Forum des Cardeurs - 13100 Aix en Provence,

Vu la demande de modification reçue le 17 mars 2015 par courrier électronique de Monsieur Olivier COFFIN, en qualité de Gérant de la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS » en raison du transfert de son siège social,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du **09 décembre 2014**, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014142-0013 délivré le 22 mai 2014 portant 1^{ère} modification de l'arrêté d'agrément n°2013260-0002 du 17 septembre 2013.

ARTICLE 2 :

L'article 1 est rédigé comme suit :

La SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS » bénéficie d'une modification de son agrément à compter du **09 décembre 2014** suite au transfert de son siège social désormais :

**8, Cours des Minimes
13100 AIX EN PROVENCE**

La durée de validité de l'agrément reste identique soit du 05 septembre 2013 jusqu'au 04 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2014142-0013 délivré le 22 mai 2014 portant 1^{ère} modification de l'arrêté d'agrément n°2013260-0002 du 17 septembre 2013 restent inchangées.

ARTICLE 4

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0003

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la "Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE- SAP" sise 7, Rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP432719573

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020310/F/013/Q/043 délivré le 2 mars 2010 à la « Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE-SAP » sise 7, Rue Gaston de Flotte Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport d'évaluation externe reçu le 01 octobre 2014 et transmis le 8 octobre 2014 au Président du Conseil Général des Bouches du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées » - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 18 novembre 2014 et complétée le 29 janvier 2015 par Monsieur Laurent BONNET, gérant de la Coopérative CDE-SAP,

Vu la demande d'avis transmise le 29 janvier 2015 au Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées, Service G.O.M.A.D.,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la « **Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne CDE-SAP** » dont le siège social est situé 7, Rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE est renouvelé à compter du 2 mars 2015, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 01 mars 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches du Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,


Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0005

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2011360-0008 DU 26/12/2011
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

SAP495033029

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011360-0008 portant agrément de Services à la Personne délivré le 26 décembre 2011 à la SARL « O2 AUBAGNE » sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B 13400 Aubagne,

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 27 Octobre 2014 et complétée le 22 Décembre 2014 par la SARL « O2 AUBAGNE »,

Vu la demande d'avis transmise le 30 décembre 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 9 mars 2015, l'article 2 de l'arrêté Préfectoral n° 2011360-0008 délivré le 26 décembre 2011 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 25 décembre 2016 au profit de la SARL « O2 AUBAGNE » sise Centre de Vie Agora - Bat.B Zone Industrielle les Paluds 13400 AUBAGNE.

ARTICLE 2 :

La nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

Cet agrément qui couvre les activités initiales ci-après :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Est étendu aux activités suivantes :

- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2011360-0008 délivré le 26 décembre 2011 restent inchangées.

ARTICLE 4

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 Mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 91 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015079-0002

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 2e
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "GENERATION CC"
- nom commercial "PETITS- FILS" sise 8,
Cours des Minimes - 13100 AIX EN
PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP792345969
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Que la SARL « **GENERATION CC** » - nom commercial « **PETITS-FILS** » a informé en date du 17 mars 2015 l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social désormais situé, à compter du 09 décembre 2014, au 8, Cours des Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du 09 décembre 2014, le récépissé de déclaration portant 1^{ère} modification délivré le 22 mai 2014 à la SARL « **GENERATION CC** » - nom commercial « **PETITS-FILS** », et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-131 du 26 mai 2014.

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 22 mai 2014 portant 1^{ère} modification restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,**

Sylvie BALDY

**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015079-0004

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la "Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE- SAP" sise 7, Rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP432719573
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 novembre 2014 de Monsieur Laurent BONNET, en qualité de Gérant de la « **Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne - CDE-SAP** » dont le siège social est situé Actipôle 12 7, Rue Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE.

La « **Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne CDE-SAP** » est enregistrée sous le numéro SAP432719573 à compter du 02 mars 2015 pour l'exercice :

des activités agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

des activités déclarées :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus (coordination et mise en relation, intermédiation,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Les activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015079-0006

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 3e
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise
Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B -
13400 AUBAGNE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
3° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP495033029
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 octobre 2014 de Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de Gérant, pour la SARL « O2 AUBAGNE » dont le siège social est situé Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **09 mars 2015**, le récépissé de déclaration portant 2° modification délivré le 23 avril 2014 à la SARL « O2 AUBAGNE » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-99 du 24 avril 2014.

Cet organisme enregistré sous le numéro **SAP495033029** bénéficie d'une extension d'agrément pour l'exercice des nouvelles activités relevant de l'agrément :

- **Assistance aux personnes handicapées,**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

A ces activités s'ajoutent les activités initiales relevant de l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Les activités relevant de la déclaration sont les suivantes :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile, pour les personnes dépendantes,
- Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

L'ensemble des activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,


Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccta.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015079-0007

**signé par
Autre signataire**

le 20 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMJ SERVICE A DOMICILE" sise 1, Place des Trois Lucs - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809989841
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 mars 2015 de l'association « **EMJ SERVICE A DOMICILE** » dont le siège social est situé 1, Place des Trois Lucs - 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809989841** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les cours **dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

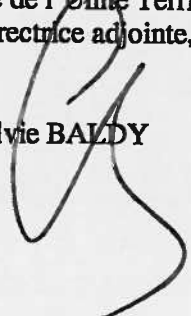
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015078-0002

**signé par
Le Préfet**

le 19 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de création de la digue de protection entre Tarascon et Arles et de mise en transparence du remblai ferroviaire.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction des Collectivités Locales
de l'utilité publique et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n° portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de
création de la digue de protection entre Tarascon et Arles et de mise en
transparence du remblai ferroviaire**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-7, L111-8, L111-10, L111-11, L422-5, R111-47,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune d'Arles,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Tarascon,

Vu le schéma de gestion des inondations du Rhône aval adopté en avril 2008 par le Comité de Pilotage Plan Rhône,

Vu la demande conjointe du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et du Directeur Régional de SNCF Réseau.

Considérant qu'il convient de contrôler l'utilisation des sols dans le périmètre d'étude, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de création de la digue de protection du SYMADREM, entre Tarascon et Arles, et de mise en transparence du remblai ferroviaire compte tenu notamment de la nature, de l'importance et de la localisation de ce projet,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La mise à l'étude du projet de création de la digue de protection du SYMADREM et de mise en transparence de remblai ferroviaire sur les communes d'Arles et de Tarascon est prise en considération et le périmètre correspondant est institué.

Article 2

La zone de mise à l'étude affectée est délimitée sur les plans au 1/5000^{ème} des communes visées à l'article 1^{er} ci-dessus. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions de l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme, les autorisations d'utilisation et/ou d'occupation du sol concernant des immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre d'étude défini à l'article 2 ne pourront y être délivrées qu'après avis conforme des services de l'Etat compétents en matière d'urbanisme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – 16 rue ZATTARA – 13 332 MARSEILLE CEDEX 03).

A l'intérieur de la zone ainsi délimitée et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L 111.7 et L111.8 du code l'Urbanisme, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet pris en considération.

En application des dispositions de l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires pour lesquels le sursis à statuer aura été suivi d'un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol pourront mettre le service public en demeure de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délai mentionnés aux articles L230-1 et suivants.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L422-5 du code l'Urbanisme, le Président de la communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette et les Maires compétents pour la délivrance des autorisations devront recueillir l'avis des services de l'Etat sur tout projet situé dans le périmètre de la prise en considération.

Conformément aux dispositions de l'article R111-47 du code de l'Urbanisme, l'arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies et au siège de la communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette.

Article 5

En application des dispositions de l'article R123-13 alinéa 11 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté et les plans annexes seront insérés aux annexes informatives des Plans d'Occupations des Sols puis des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arles et de Tarascon.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant :

LA PROVENCE ARLES et TARASCON

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et sera consultable dans chacune des mairies des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette et à la Direction Départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Le présent arrêté sera opposable à la date de réalisation des formalités de publicités visées à l'article 4. Il cessera de produire ses effets si la réalisation de la digue de protection et les ouvrages de mise en transparence de remblai ferroviaire n'est engagée dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette, Messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Marseille, le 19 MARS 2015

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015078-0003

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 19 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société « AIX ANGELUS »
dénommé « ANGELUS » sis à MARSEILLE
(13012) dans le domaine funéraire, du 19 mars
2015



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
« AIX ANGELUS » dénommé « ANGELUS »
sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 19 mars 2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant habilitation sous le n°14/13/493 de l'établissement secondaire dénommé « ANGELUS » sis 559bis rue Saint-Pierre à Marseille (13012), dans le domaine funéraire, jusqu'au 31 mars 2015 ;

Vu la demande reçue le 18 février 2015 de Mme Valérie MALLET, gérante sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée accordée à l'établissement secondaire de la société « AIX ANGELUS » dénommé « ANGELUS » sis à Marseille (13012), dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Valérie MALLET, est titulaire du diplôme d'état de dirigeant d'une entreprise funéraire au 28 janvier 2014, l'intéressée est réputée remplir les conditions requises, par la législation funéraire en vigueur, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles L2223-25-1 et D2223-55-2 du CGCT) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire dénommé « ANGELUS » sis 559bis, rue Saint-Pierre à Marseille (13012), représentée par Madame Valérie MALLET, gérante, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/493.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} avril 2014 susvisé, portant habilitation sous le n°14/13/493 de l'entreprise susvisée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015077-0002

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 18 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Arrêté relatif à la SASU dénommée « CABINET GLOBAL CONSEILS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté relatif à la SASU dénommée « CABINET GLOBAL CONSEILS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Mohamed BENMAHAMMED, Président de la SASU « CABINET GLOBAL CONSEILS », pour ses locaux situés 9 Cours Lieutaud à Marseille (13006) ;

Vu la déclaration de la SASU dénommée «CABINET GLOBAL CONSEILS» en date du 16/02/2015 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Mohamed BENMAHAMMED en date du 20/01/2015 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «CABINET GLOBAL CONSEILS» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 9 Cours Lieutaud à Marseille (13006) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SASU dénommée «CABINET GLOBAL CONSEILS» sise 9 Cours Lieutaud à Marseille (13006) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/05.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «CABINET GLOBAL CONSEILS», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18/03/2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015060-0002

**signé par
Autre signataire**

le 01 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux
fiscal SIE MARSEILLE 11/12



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALLAUCH PDC
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LOKO-BALOSSA Véronique , Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12 ALLAUCH PLAN DE CUQUES ,à l'effet de signer :

1 °) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2 °) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3 °) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4 °) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5 °) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6 °) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7 °) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1 °) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Michèle TOURRET

Laure KODISCHE

2 °) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise PITTERA Véronique	LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline SEGURA-ABDESSELEM Aïcha	OLIVIERI Jocelyne VARTOUKIAN Stéphane KANTARDJIAN Patrice

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 °) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000€, à :

Mme Laure KODISCHE inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha	LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique
--	---

2 °) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme maximale de 10000€ pour laquelle un délai de paiement peut être accordé :

à Mme Laure KODISCHE inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

ARBONA Marie France

ELBAZ Maurice

3 °) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

à Mme Laure KODISCHE inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha	LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique
--	---

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances :

à Mme Laure KODISCHE inspectrice des finances publiques

et aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

TIXADOR Sandrine ARBONA Marie France ELBAZ Maurice WALTER Philippe PERLES Françoise SEGURA-ABDESSELEM Aïcha	LUBERNE François IOUALALEN Jean BERNARD Elisabeth BRUNET Céline PITTERA Véronique
--	---

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 01 MARS 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Marseille 11/12 Allauch PDC,

Signé
Brigitte BONGIOANNI